

DEPARTEMENT DES LANDES	Nombre de Conseillers en exercice	:	23
<b>COMMUNE DE TARTAS</b>	Nombre de présents	:	22
ARRONDISSEMENT DE DAX	Nombre de votants	:	22
	Date de convocation	:	03/11/2010

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 9 novembre 2010**

--- o0o ---

L'an deux mille dix, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS, DUCASSE, Mmes LEGLISE, ROLLIN, M. CABANNES, Melle POLESE, M. DUPOUY, Mme DUBUN, MM. MARSAN, LASSUS, Melle DAVERAT, Mme ROCA, M. BRUEY, Melle ULMANN, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

**Etait excusé :** M. MOUCHEBOEUF.

Un scrutin a eu lieu, Melle Caroline DAVERAT a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance B  
délibération n°6**

**OBJET : Communauté de Communes du Pays TARUSATE  
Modification des statuts «études en matière de santé»**

**Rapporteur : M. le Maire, Jean François BROQUERES**

Lors du conseil communautaire du 16 septembre 2010 la Communauté de Communes du Pays TARUSATE a délibéré afin de modifier ses statuts, notamment en matière d'action sociale.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de TARTAS d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 2 B 4° et d'y ajouter la compétence telle que rédigée ci-après :

*« toute étude relative à l'accès à la santé dans le respect des attributions confiées aux collectivités territoriales ».*

Il est précisé que cette modification est proposée dans le cadre du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-20.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé du rapporteur,

A l'unanimité,

**DONNE** un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes, et notamment son article 2 B 4°, en y incluant la compétence rédigée ci-après :

*« toute étude relative à l'accès à la santé dans le respect des attributions confiées aux collectivités territoriales ».*

**AUTORISE** M. le Maire à la signature de tous documents s'y rapportant, et à transmettre après dépôt en sous-préfecture la délibération visée à la Communauté de Communes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**

**J-F. BROQUÈRES**